

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Objet : Remboursement des frais de représentation du Maire année 2023.

Nature de la mission : Congrès des Maires 2023.

Lieu : PARIS (75).

Période : du 20 au 23.11.2023.

Élu : M. Philippe RIBOT.

* Trajet SNCF Nîmes – Paris 20.11.23 (aller) :	38.00 €.
* Trajet RATP du 20.11.23 :	18.90 €.
* Repas du 20.11.23 :	23.00 €.
* Nuitées 21, 22 et 23.11.22 :	630.51 €.
* Trajet SNCF Paris - Nîmes 23.11.23 (retour) :	123.00 €.

Total à rembourser -----
833.41 €.

L'Adjoint Délégué aux Finances,


Jean-Luc EVESQUE.



VILLE DE SAINT-PRIVAT DES VIEUX
04 66 86 10 02
mairie@stprivatdesvieux.com
www.ville-st-privat-des-vieux.com
Saint-Privat des Vieux fait partie d'Ales Agglomération



DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°23/04/33

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 
ID : 030-213002942-20230411-23_04_33-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20 conseillers présents 4 procurations

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	0	0

Date de la convocation

05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. CELESTE Lucas – Mme CHARLES Adeline – M. CORTESE Stéphane – M. DUHAMEL Michel - M. EVESQUE Jean-Luc – M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène – M. HELIE Cédric – Mme LANÇON Catherine – Mme LAPORTE Brigitte – Mme NICOT Yvette – M. RIBOT Philippe – M. RICCI Michel – M. TAUNAY Karl – M. TONDUT Cyril – M. TOURNAIRE Patrice - Mme TRAMUNT Christine – Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés ayant donné procuration : M. BRAJON Thierry (*procuration donnée à M. Michel RICCI*) – Mme LAURENT Jacqueline (*procuration donnée à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - Mme RAVAUD Corinne (*procuration donnée à M. Lucas CELESTE*) - M. ROUX Gervais (*procuration donnée à M. HELIE Cédric*)

Absents excusés : M. MARTIN Christopher – Mme PERDIGAO Laure

Absents Mme PALLAS Sandy - Mme PEREZ Ludivine – M. MOURGUES Christian

Secrétaire de séance : Mme Christine BELLIARD

Objet : Frais de représentation du Maire au titre de l'année 2023 sur présentation des justificatifs correspondants

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 par l'inscription, à l'article 6536 – « Frais de représentation du Maire » du budget primitif du Budget Général, d'une enveloppe d'un montant de 1 000.00 €.

Adopté à l'unanimité

La(e) secrétaire de séance :

Bellaf

Le Maire,
Philippe RIBOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

DR

DOMINIQUE RIBOT

Offre OUIGO PLUS Adulte

Référence : VB8RFT

76 €

 Votre billet fait office de justificatif de voyage

Retour : Jeu. 23 nov.

17:42 Paris Gare de Lyon

20:42 Nîmes Centre

TGV INOUI

PR

PHILIPPE RIBOT

SECONDE

DR

DOMINIQUE RIBOT

SECONDE

Référence : TDMVHK

246 €

JUSTIFICATIF DE VOYAGE

Paris, le 27/11/2023

Bonjour Philippe RIBOT,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le justificatif de voyage concernant votre commande e-billet du 06/09/2023.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif ne constitue en aucun cas un titre de transport.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TGV INOUI 6225
PARIS GARE DE LYON	23/11 à 17h42	2 ^{ème} CLASSE
NIMES CENTRE	23/11 à 20h42	

SECONDE - Billet échangeable (ajustement au tarif en vigueur) et remboursable uniquement avant départ : 19 € de frais dès 6 jours avant départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.

N° e-billet : 898183371

Montant du voyage	123,00 EUR
Dossier voyage	TDMVHK
Référence client	0029090167170287533
N° FCE	-
Point de vente	FRXMB

SNCF vous remercie de votre confiance.

CARTE BANCAIRE

SANS CONTACT

Bonjour

A0000000031010

le 20/11/23 a 15.02.10

Gare de Lyon

RATP

75

PARIS

0183458

20041

77566343801906

*****2324

DB4274C291EE24B1

353 001 217817

C @

No AUTO 751136

MONTANT REEL=

18.90 EUR

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

Merci. au revoir

Chartier Grands Boulevards
SAS Ancien Restaurant Chartier
7 rue du Fbg Montmartre 75009 Paris
SIRET 542 047 972 00014
TVA FR38542047972
NAF 5610A

Table : 175/1
No employe : 791
Lundi 20 NOVEMBRE 2023 22:22

Note Sans Detail
Depuis Facture : 420251

1 Repas 23,00

	HT	TVA	TTC
Tva 10,00%:	79,26	7,93	87,19
Tva 20,00%:	22,64	4,53	27,17

Prix Nets
Service 12% inclus
Merci de votre visite
A bientôt!
grandsboulevards@bouillon-chartier.com
www.bouillon-chartier.com
Tel : 01.47.70.66.29

ibis Paris Gare de Lyon Ledru Rollin 12ème (F)

41-43 Avenue Ledru Rollin 75012 PARIS FRANCE
Tél: +33(0) 1 53 02 30 30 - Fax: +33(0) 1 53 02 30 31
Réservation:

Votre facture vous sera envoyée par e-mail.

Adresse Client :

61 Chemin De Rousson
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
FRANCE

Adresse de Facturation :

Mr RIBOT PHILIPPE
61 Chemin De Rousson
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
FRANCE

Relevé

page 1/1

Séjour de : Mr RIBOT PHILIPPE Du 20/11/2023 au 23/11/2023

Réf : 479727 - MQMLHPJZ - 213733 - SI (20/11/2023)

Date	Prestation	Ch	QTT	P.U HT	Remise%	Montant Remise HT	P.U HT Net	Tva	Total HT	Total TTC
20/11/2023	Double (Grand Lit)	808	1	186,97	4,99	-9,35	177,62	H	177,63	195,39
20/11/2023	Taxe Additionnelle Régionale	808	2	0,23			0,23	D	0,46	0,46
20/11/2023	Taxe de Séjour	808	2	1,50			1,50	D	3,00	3,00
20/11/2023	Taxe Départementale	808	2	0,15			0,15	D	0,30	0,30
20/11/2023	Arrh client						0,00			-597,45
20/11/2023	Carte Bancaire						0,00			-38,70
21/11/2023	Double (Grand Lit)	808	1	186,97	4,99	-9,35	177,62	H	177,63	195,39
21/11/2023	Taxe Additionnelle Régionale	808	2	0,23			0,23	D	0,46	0,46
21/11/2023	Petit Déjeuner. [20/11]	808	1	11,73			11,73	H	11,73	12,90
21/11/2023	Taxe de Séjour	808	2	1,50			1,50	D	3,00	3,00
21/11/2023	Taxe Départementale	808	2	0,15			0,15	D	0,30	0,30
22/11/2023	Double (Grand Lit)	808	1	186,97	4,99	-9,35	177,62	H	177,63	195,39
22/11/2023	Taxe Additionnelle Régionale	808	2	0,23			0,23	D	0,46	0,46
22/11/2023	Petit Déjeuner. [21/11]	808	1	11,73			11,73	H	11,73	12,90
22/11/2023	Taxe de Séjour	808	2	1,50			1,50	D	3,00	3,00
22/11/2023	Taxe Départementale	808	2	0,15			0,15	D	0,30	0,30
23/11/2023	Petit Déjeuner. [22/11]	808	1	11,73			11,73	H	11,73	12,90

Code	Taux	Base HT	Mt TVA
D	0,00%	11,28	0,00
H	10,00%	568,06	56,81
Total		579,34	56,81

Total TTC EURO 636,15

Total déjà versé EURO 636,15

Net à payer 0,00

Paiement comptant

Entreprise indépendante, membre d'un réseau de franchises
LEDU ROLLIN - SAS au capital de 753 000 €
Siège social : 41-43 Avenue Ledru Rollin 75012 PARIS
RCS : Paris B 391 829 595 - N° NAF : 5510Z
TVA Intra-Communautaire - FR 20 391 829 595 - Siret : 391 829 595 00027

Prix nets : 0% d'escompte Pour les clients professionnels : Toute somme impayée à la date indiquée est productive d'un intérêt de retard à un taux de 15% l'an, du dès le lendemain de la date d'échéance de la facture et appliqué au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40 € par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux.
T.V.A sur les débits. Taxe de séjour non soumise à la TVA - article 267-II-2 du C.G.I.

Classification Tourisme : **3*****

Hôtel 3***

L'hôtel, en tant que responsable de traitement, traite les données personnelles que vous fournissez à l'occasion de votre séjour aux fins de gestion commerciale des réservations, de respect des obligations légales et, sur le fondement de l'intérêt légitime, aux fins d'activités marketing et d'amélioration de la qualité de vos séjours, y compris les enquêtes de satisfaction. Vous disposez à l'égard de l'hôtel, en tant que responsable de traitement, des droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles, ainsi que des droits à la restriction du traitement et d'opposition au traitement, en écrivant à la direction de l'hôtel. Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles au sein du groupe Accor, vous pouvez consulter la Charte de protection des données personnelles sur le site all.accor.com